

APPEL À PROJETS 2026

Actions de « Parrainage vers et dans l'emploi » en Normandie

Cahier des charges 2026

Le parrainage est un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail.

Il relève de l'*Instruction Interministérielle n° DGEFP/MAJE/ANCT/2025/30 du 16 mai 2025* relative à la mise en œuvre du dispositif « Parrainage vers et dans l'emploi ».

I. Un dispositif déployé pour renforcer l'égalité des chances des publics éloignés de l'emploi

1. Objectifs du parrainage

Le parrainage vers et dans l'emploi vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et en particulier des jeunes, par un accompagnement individualisé, réalisé par des professionnels en activité ou des retraités.

Le parrainage s'adresse aux personnes volontaires et engagées dans une démarche active de recherche d'emploi, dont le projet professionnel est défini ou en cours d'élaboration afin de l'affiner ou le confirmer, pour appuyer la recherche d'emploi en cas de difficultés.

Il prend appui sur des engagements réciproques entre le parrain / la marraine et la personne parrainée, en collaboration avec un référent parrainage au sein d'une structure d'accompagnement.

Les parrains / marraines doivent disposer de réseaux actifs et d'une connaissance actualisée du monde du travail.

2. Les structures porteuses de réseaux de parrainage

Différents types de structures peuvent porter un réseau de parrainage :

- **Une structure qui propose un accompagnement vers l'emploi** (Mission locale, structure porteuse d'un plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE, Cap Emploi, etc.). Ces structures du réseau pour l'emploi ont développé en interne un dispositif de parrainage qui vient enrichir les services d'accompagnement et d'appui proposés auprès des personnes et des employeurs ;
- **Une structure créée à l'initiative d'entreprises** qui porte un dispositif de parrainage et peut interagir avec les acteurs de l'accompagnement pour identifier des parrainés ou proposer directement le dispositif via une communication en direction de potentiels bénéficiaires ;
- **Une structure créée à l'initiative de retraités** ayant gardé des liens avec le monde économique et désireux de jouer un rôle actif auprès de personnes éloignées de l'emploi.

Les opérateurs du parrainage sont invités à promouvoir le dispositif auprès des employeurs pour enrichir leur vivier potentiel de futurs parrains ou marraines.

Dans la réponse à l'appel à projets, chaque structure doit clairement **identifier le référent du réseau parrainage et le temps consacré en ETP.**

3. Publics cibles du parrainage

Le parrainage cible les personnes, jeunes et adultes, rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail dont :

- Les jeunes de moins de 26 ans ;
- Les personnes de 50 ans et plus ;
- Les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale et zones France ruralités revitalisation ;
- Toute personne en difficulté sur le marché du travail en l'absence de réseau et / ou de lien social ;
- Toute personne confrontée à des risques de discrimination, notamment en raison de son origine ethnique, réelle ou supposée, ou de son lieu de résidence.

Plus particulièrement, les jeunes relevant ou sortant de l'aide sociale à l'enfance et les bénéficiaires du revenu de solidarité active constituent un public prioritaire du parrainage ainsi que les jeunes peu ou pas qualifiés.

Il est fixé un objectif régional **d'au moins 70 % de jeunes âgés de moins de 26 ans** parmi les bénéficiaires du dispositif et un objectif **de 30 % des bénéficiaires habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).**

En Normandie, **une vigilance particulière est demandée sur l'intégration des publics en situation de handicap et des étrangers primo-arrivants dans ce dispositif.**

4. Les actions et modalités du parrainage

Le parrainage est mobilisé pour répondre à une attente ou un besoin précis identifié par la structure de parrainage et / ou le bénéficiaire dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi.

Différentes logiques d'intervention peuvent être mises en œuvre (métiers et réseaux, appui / conseil, dynamisation de l'accompagnement) selon plusieurs modalités d'action :

- Aide à la reprise de confiance en soi ;
- Conseils et soutien méthodologique dans la recherche d'emploi ;
- Mise en relation et en situation avec des entreprises ;
- Appui au projet de création d'activité.

Pour les jeunes accompagnés en Contrat Engagement Jeune (CEJ), les Missions locales peuvent mettre en œuvre une modalité d'intervention spécifique de parrainage collectif en petits groupes.

Intégrée dans le plan d'action programmatique de l'accompagnement en CEJ, l'intervention des parrains / marraines auprès de jeunes accompagnés, par groupes de 5 à 7 jeunes au maximum, se déroule sur 3 demi-journées et sur une période de 3 mois afin de garantir une intensité de cette intervention. Les jeunes accompagnés dans le cadre de cette nouvelle modalité du parrainage collectif, **ne doivent pas représenter plus de 20 % du total des nouvelles entrées** régionales de personnes accompagnées au titre du parrainage.

Le dispositif est mis en œuvre pour une **durée moyenne de 6 mois à 9 mois** afin d'intensifier la recherche d'emploi et diminuer les risques d'abandon. Pour éviter les risques de rupture, il est recommandé de poursuivre le parrainage dans l'emploi pour accompagner le bénéficiaire au terme de sa période d'essai.

Le nombre minimum est de **1 contact mensuel** (sms, mail, téléphone...) avec le parrain / la marraine pendant la durée du parrainage et **2 entretiens physiques** au cours du parrainage.

II. Modalités de financement :

1. Parrainage individuel

Les structures peuvent déposer une demande relative à un projet se déroulant entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 pour des financements de deux sortes :

- Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- et/ou
- Le programme 147 « Politique de la ville ».

IMPORTANT : la subvention « Politique de la ville » (programme 147) est **réservée aux seuls bénéficiaires résidant dans les QPV**.

En ce qui concerne la subvention au titre de « l'Accès et du retour à l'emploi » (programme 102), le lieu de résidence des bénéficiaires n'est pas un critère de financement.

Vous pouvez utiliser <https://sig.ville.gouv.fr> pour savoir si un filleul réside en QPV.

L'attribution de la subvention est effectuée sur la base du projet de parrainage : nombre de bénéficiaires visés et leur profil, modalités d'organisation et d'animation du réseau de parrains et marraines, etc.

À noter :

- Les parrainages supplémentaires ne pourront pas être indemnisés au-delà du montant conventionné.
- Les subventions des programmes 102 et 147 ne sont pas fongibles.

Le financement est d'un montant de **305 € par bénéficiaire**. Le financement ne peut intervenir qu'une seule fois pour une personne parrainée.

2. Parrainage collectif pour les Missions Locales

Chaque action collective sera financée à hauteur de **1 200 € par groupe**.

Son versement est conditionné aux paramètres suivants :

- Le groupe devra comprendre entre 5 et 7 jeunes en CEJ.
- Le groupe devra avoir effectué 3 demi-journées d'accompagnement collectif dans un délai maximal de 3 mois.

Un jeune ayant participé à une action de parrainage collectif peut ensuite bénéficier d'un parrainage individuel **mais sans financement supplémentaire**.

3. Dépenses éligibles à l'aide de l'État

L'aide financière de l'État est destinée à prendre en charge les frais suivants :

- Les frais occasionnés par la constitution de nouveaux et / ou renouvellement de réseaux des parrains / marraines (prospection, formation des parrains / marraines à leur fonction, défraiement des frais des parrains / marraines *) ;
- L'animation des partenariats locaux susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires ;
- La mise en relation parrainé / parrain / marraine et le suivi de l'action ;
- Les frais générés par l'activité du parrainage (dépenses de secrétariat, de réunion) ;
- Le fonctionnement de l'animation régionale ainsi que les opérations de communication et de promotion du parrainage.

* **Attention** : Les parrains / marraines interviennent à titre bénévole. Toutefois, leurs frais de déplacement sont éligibles sur justificatifs.

Prise en compte des sous-réalisations 2025 :

Sur la base des entrées réalisées, le service instructeur prendra en compte les sous-réalisations 2025 dans son appréciation des réponses à l'appel à projets 2026.

Les crédits restants des subventions attribuées en 2025, doivent être notifiés en reliquat sur le bilan N-1 et reportés en compte 78 « Reprises sur amortissements et provisions » sur le budget prévisionnel 2026.

4. Vigilance sur le double financement

L'instruction des dossiers de structures candidates à la mise en œuvre du parrainage tient compte des autres financements obtenus dans le cadre d'autres appels à projets déployés au niveau territorial et national le cas échéant.

Afin d'éviter les doubles financements, la structure doit s'assurer que chaque jeune et chaque parrain / marraine concerné par l'appel à projets parrainage ne bénéficie d'aucune action financée au titre du mentorat ou d'autres dispositifs.

À cet effet, la structure sollicitant des financements au titre du parrainage est invitée à distinguer la cible des parrainés des autres dispositifs proches afin que l'instructeur puisse différencier les programmes et identifier les financements afférents.

III. Modalités de réponse à l'appel à projets

Date limite de retour : 15 mai 2026

Procédure de dépôt du dossier selon le volet choisi

Selon le volet sur lequel il est candidaté, il convient de suivre la procédure décrite ci-après.

Il est possible de candidater sur un seul volet ou sur les deux.

Dans cette dernière hypothèse, **un dossier distinct** devra être déposé pour **chaque volet**, conformément aux démarches précisées ci-dessous.

Documents obligatoires à joindre

- **Cerfa n° 12156*05** complété, daté et signé par le représentant légal.
- **Attestation sur l'honneur** datée et signée.
- **Délégation de signature** (si nécessaire).
- **RIB** conforme à l'adresse de la fiche SIREN de l'INSEE.
- **Contrat d'engagement républicain**.
- **Bilan de l'action N-1**, à transmettre par mail ou à saisir dans DAUPHIN et à transmettre à la DREETS de Normandie lors de tout renouvellement.

Volet « Accès et retour à l'emploi » – Programme 102

Le dépôt des dossiers relevant du **programme 102** (volet « Accès et retour à l'emploi ») s'effectue exclusivement en ligne via la plateforme **Démarches numériques** (anciennement Démarches simplifiées).

- **Lien direct de dépôt :**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/reponse-a-l-appel-a-projets-parrainage-2026>

- **Accès complémentaire :**

Les informations concernant l'appel à projets sont également disponibles sur le site de la **DREETS de Normandie** : <https://normandie.dreets.gouv.fr/>

Aucune pièce papier n'est à transmettre ; l'ensemble du dossier est à déposer exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme.

Volet « Politique de la ville » – Programme 147

Le dépôt des dossiers relevant du **programme 147** (volet « Politique de la ville ») s'effectue sur le portail **DAUPHIN**, géré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

1. Saisie de la demande

- **Adresse du portail :**
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
- La demande de subvention doit être saisie **de manière dématérialisée** via DAUPHIN.
- Les **nouveaux porteurs** doivent créer un compte nominatif sécurisé (un mail leur est dressé pour validation).
- Les **porteurs déjà inscrits** se connectent avec leur identifiant ou adresse électronique.
- En cas de renouvellement, le dossier prérempli de l'année précédente peut être **dupliqué**, mis à jour et validé à partir de l'espace personnel (« Mes services » → « Mes demandes d'aide » → « Suivre mes demandes d'aide » → action à dupliquer).

2. Information de la DREETS de Normandie

Simultanément à la saisie dans DAUPHIN, le porteur doit **avertir la DREETS de Normandie** par mail à l'adresse mentionnée dans les contacts.

Le message devra indiquer le **numéro de demande DAUPHIN** (commençant par « 000 ») pour permettre la vérification de la bonne réception du dossier dans l'espace dédié.

a. Points de vigilance

- Le **budget prévisionnel** doit être saisi **sans décimale** et sur **l'année civile en cours**.
- La demande doit être « **00. HORS contrat de ville** ».
- Pour une bonne orientation du dossier, choisir la ligne :
« **NORMANDIE-ETAT-POLITIQUE VILLE** » (ne pas indiquer le département).
- Le **titre de l'action** doit être court et précis, et sa description claire et concise.

b. Assistance et accompagnement

- Une **notice et un guide de saisie** sont disponibles sur le site de la DREETS de Normandie.
- En cas de difficulté, cliquer sur le bouton « Assistance » dans l'espace Usagers du portail DAUPHIN. Vous pourrez :
 - Rechercher une réponse à votre question en saisissant un mot-clé (via une base de connaissances de type FAQ).
 - Envoyer un message à la cellule d'assistance en remplissant un formulaire dédié.

Vos contacts à la DREETS de Normandie :

Claire DELECROIX-DELVILLE

Chargée de mission emploi

« Insertion par l'Activité Économique / Politique de la ville »

☎ **06 13 21 17 92**

claire.delecroix-delville@dreets.gouv.fr

Frédéric SENEL

Gestionnaire administratif et budgétaire

☎ **06 71 55 30 75**

frederic.senel@dreets.gouv.fr

IV. Instruction des dossiers et conventionnement

1. Procédure d'instruction

Tous les dossiers réceptionnés et enregistrés au titre de l'appel à projets 2026 seront étudiés au comité de sélection, composé de la DREETS de Normandie et des DDETS.

Le comité rendra un avis sur les dossiers.

Les demandes de subvention seront examinées au regard :

- des objectifs régionaux,
- de la pertinence des réponses à l'appel à projets,
- du public cible,
- des bilans de l'année précédente,
- et des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

La décision finale sera prise par la DREETS de Normandie, puis communiquée aux DDETS du territoire et à l'ARML.

2. Notification et conventionnement

Chaque structure sera informée de la décision par courriel précisant le montant des financements attribués, le nombre de nouvelles entrées pour l'année en cours, ainsi que les observations et recommandations formulées par le comité de sélection.

Le conventionnement sera assuré par la DREETS de Normandie.